

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

ACHETEUR :

ETAT

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION DE
PETITS TRAVAUX RÉCURRENTS SUR LE PÉRIMÈTRE
DE DID DE LA RÉUNION

LOTS G : VENTILATION, CLIMATISATION

CONTRAT SENSIBLE

Table des matières

1	Objet du marché	4
2	Nature et consistance des travaux du lot.	4
3	Préparation du chantier	4
3.1	Organisation et installation du chantier	4
3.2	Facilités accordées à au titulaire pour le(s) chantier(s)	5
3.2.1	Installations de chantier	5
3.2.2	Fluides et énergie	5
4	Modalités et conditions générales d'exécution	5
4.1	Exigence réglementaires.	5
4.2	Moyens humains.	5
4.3	Moyens en outillages et matériel	5
4.4	Moyens de communication	5
5	Provenance, qualité, contrôle et prise en charge de matériaux et produits	6
5.1	Provenance des matériaux et produits	6
5.1.1	Matériaux de construction	6
5.1.1	Interdiction de l'amiante	6
5.2	Vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits	6
5.2.1	Compléments et dérogations	6
5.2.2	Vérification ou surveillance en usine, magasin	7
5.2.3	Echantillons	7
5.2.4	Agréments - Essais – Analyses	7
6	Obligations du titulaire	7
6.1	Effectifs et moyens humains	7
6.1.1	Encadrement du personnel	7
6.1.2	Tenue et comportement des personnels	7
6.2	Moyens matériels	8
7	Préparation, coordination et exécution des travaux	8
7.1	Horaires de travail et règlement intérieur.	8
7.2	Implantation des ouvrages	8
7.2.1	Piquetage général	8
7.2.2	Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés	8
7.3	Plans d'exécution – Notes de calculs – Etudes de détail	8
7.4	Locaux occupés pendant les travaux	9
7.4.1	Locaux accessibles au public ou aux utilisateurs	9

	7.4.2	Locaux	maintenus	en	service	9
7.4.3		Locaux comportant des équipements et aménagements conservés en place.....				9
7.4.4		Locaux accessibles à certaines heures ou certains jours seulement				9
7.5		REPLIS.....				9
7.5.1		Remise en état des lieux				9
7.5.2		Déblais, stockage et enlèvement des gravats et déchets				10
7.5.3		Signalisation des chantiers.....				10
7.6		Utilisation des voiries et police d'accès au chantier.....				10
7.7		Interventions sur l'installation électrique				10
7.8		Emploi d'explosifs.....				10
7.9		Mesures d'ordre social – Travail dissimulé - Application de la réglementation du travail				10
7.9.1		Inspection du travail				11
7.10		Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité				11
7.10.1		Locaux pour le personnel				11
7.10.2		Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)				11
7.10.3		Suivi en matière d'ordonnancement pilotage et coordination				11
7.11		Mesures de sécurité contre l'incendie.....				12
7.11.1		Travaux par points chauds - permis de feu.....				12
7.11.2		Protection contre l'incendie				12
7.12		Accidents du travail				12
8		Contrôles et réceptions des travaux.....				12
8.1		Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux				12
8.2		Réception				12
8.3		Déchets				13
8.4		Documents fournis après exécution.....				14

1 Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet de confier des missions de réalisation de travaux d'entretien, de rénovation, de mise en conformité ou d'aménagement mettant en œuvre les corps d'état habituels du BTP dans un espace/temps délimité. Les travaux confiés n'impliquent que des procédés techniques ordinaires. Les missions confiées n'exigent pas de moyens humains volumineux ou de moyens matériels complexes.

Le présent marché s'applique sur le périmètre de responsabilité de la DID de la REUNION.

La liste des immeubles et la liste des sites isolés dudit sont joints en annexes 01 au CCTP.

Les travaux réalisés au titre du présent marché feront l'objet uniquement de bons de commande.

2 Nature et consistance des travaux du lot.

Les travaux consistent en la réalisation :

Ventilation :

- ❖ Fourniture et pose de caisson + accessoires
- ❖ Fourniture et pose de bouches d'aération + accessoires

Climatisation :

- ❖ Fourniture et pose de split + accessoires
- ❖ Fourniture et pose de cassette + accessoires
- ❖ Fourniture et pose de plafonnier + accessoires
- ❖ Fourniture et pose de VRF+ accessoires

Cette liste reste exhaustive et ne reflète que partiellement l'étendue des travaux à réaliser.

3 Préparation du chantier

3.1 Organisation et installation du chantier.

L'Entrepreneur devra réaliser l'ensemble des prestations et équipements provisoires nécessaires à la réalisation complète du chantier, en étant opérationnels avant toute intervention de la 1ère Entreprise et comprenant notamment :

- ❖ L'installation de chantier comprenant base vie réglementaire,
- ❖ Les nettoyages complémentaires, la fermeture de la base vie et la vérification quotidienne de la parfaite fermeture de la clôture de chantier,
- ❖ La gestion des bennes à déchets,
- ❖ Le balisage et les protections à prévoir aux abords et sur le chantier,
- ❖ La définition des aires de stockage des matériaux,
- ❖ Le panneau de chantier,
- ❖ L'entretien des voiries aux alentours du chantier,
- ❖ La mise en place de moyen ou d'engins de levage de capacité adaptée,

Localisations : pour l'ensemble de l'opération et pendant toute la durée du chantier, compris toutes préparations, installations, replis.

3.2 Facilités accordées à au titulaire pour le(s) chantier(s)

3.2.1 Installations de chantier

Le titulaire peut bénéficier de facilités données par l'acheteur (accès à des installations, accès aux fluides et énergie) pour l'exécution des travaux dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les besoins opérationnels des Armées.

Le titulaire a, à sa charge, la fourniture et l'installation de tous moyens de levage type nacelle ou échafaudage, dès que la typologie des travaux l'impose et quel que soit la hauteur des travaux à réaliser. Toutes les habitations et conformité seront à transmettre préalablement.

3.2.2 Fluides et énergie

Le titulaire peut en accord avec l'acheteur, relier à ses frais et risques ses installations aux réseaux suivants appartenant à l'acheteur :

- ❖ Électricité : puissance 5 KVA ;
- ❖ Eau.

Les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge de l'acheteur. Des compteurs seront installés par le titulaire.

4 Modalités et conditions générales d'exécution

4.1 Exigence réglementaires.

Les travaux seront soumis aux exigences réglementaires des textes en vigueur à la date de la remise du prix et notamment :

- ❖ Normes Françaises AFNOR
- ❖ Documents Techniques Unifié
- ❖ DTU 68.3 présentation de la norme dédiée à la ventilation
- ❖ DTU règle de calcul d'installation de rafraîchissement de l'air

4.2 Moyens humains.

Les dispositions relatives au personnel de l'entreprise sont définies à l'article 2.5.3 du CCAP. Le titulaire a la charge de mettre en place le personnel qualifié selon la nature des travaux demandés.

4.3 Moyens en outillages et matériel

Le titulaire s'engage à fournir à son personnel tous les moyens en outillage et en matériel dont il a besoin pendant ses interventions. Le titulaire reste seul juge des produits, matériels et techniques utilisés. De plus, le titulaire reste responsable de toutes détériorations qui surviendraient à la suite de leur intervention.

En cas d'insuffisance constatée concernant le niveau qualitatif des prestations, le titulaire change ou augmente à ses frais, en cours d'exécution de l'accord-cadre, le matériel affecté à ces opérations, s'il s'avère que celui-ci est en cause.

L'acheteur ne prête aucun matériel ou outillage.

4.4 Moyens de communication

Le titulaire met en place, pour son personnel, un système de communication permettant aux personnes d'être joint dans les meilleurs délais.

5 Provenance, qualité, contrôle et prise en charge de matériaux et produits

5.1 Provenance des matériaux et produits

Le bon de commande, ou le marché subséquent, fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales contractuelles de l'accord-cadre ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Le titulaire est encouragé à proposer et mettre en œuvre des matériaux et composants issus du réemploi ou de la réutilisation.

Le titulaire est encouragé à proposer et mettre en œuvre de construction biosourcés et/ou géosourcés.

5.1.1 Matériaux de construction

Le titulaire a obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable en accord avec les principes établis.

En application des articles L.2111-1 et L.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire garantit que les produits qu'il utilise dans le cadre du présent accord-cadre sont composés de matière première engagées dans un processus de gestion durable selon tout ou partie des exigences environnementales suivantes (Ecolabel PEFC/FCS).

A la demande de l'acheteur, le titulaire retenu s'engage, pendant l'exécution de l'accord-cadre et durant le délai de garantie défini à l'article 44.1 du CCAG Travaux, à apporter la preuve que les produits qu'il utilise répondent aux spécifications de gestion durable. Il s'adresse au besoin à son fournisseur ou au fabricant du ou des produits.

Le non-respect de cette obligation entraîne la résiliation de l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire en application de l'article 50.3 du CCAG Travaux.

5.1.1 Interdiction de l'amiante

En outre, par application du décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, **il est fait interdiction au titulaire et à ses sous-traitants éventuels de mettre en œuvre des matériaux, produits et composants contenant des fibres d'amiante** quelle qu'en soit la variété.

Les cas d'exceptions temporaires prévus par ledit décret ne pourront être acceptés qu'après production d'une « déclaration en vue d'exceptions à l'interdiction d'amiante » et ce en conformité avec les deux arrêtés du 24 décembre 1996 relatifs au « formulaire de déclaration en vue d'exceptions à l'interdiction d'amiante » et aux « exceptions à l'interdiction de l'amiante ».

5.2 Vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

5.2.1 Compléments et dérogations

Le bon de commande, ou le marché subséquent, définit les compléments à apporter aux dispositions du CCAG Travaux et du CCTG concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre l'acheteur et le titulaire sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité sont assurées par un organisme agréé à la charge du titulaire.

5.2.2 Vérification ou surveillance en usine, magasin

La précommande, ou le marché subséquent précise quels matériaux, produits et composants de construction feront l'objet de vérifications, ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières du titulaire ou des sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

5.2.3 Echantillons

Le titulaire est tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par l'acheteur. Ceux-ci doivent être montés en panoplie, disposés sur un chevalement et soigneusement fixés, plombés le cas échéant, pour éviter toute substitution.

5.2.4 Agréments - Essais – Analyses

Le titulaire ne peut mettre en œuvre que des matériaux titulaires d'un avis technique du CSTB et il doit toujours être en mesure, à la demande de l'acheteur, d'en apporter la preuve. Le titulaire est également tenu de produire à toute demande de l'acheteur, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, l'acheteur pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge du titulaire.

Chaque produit sera soumis à visa de l'acheteur.

6 Obligations du titulaire

6.1 Effectifs et moyens humains

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que le personnel affecté au chantier doit être en nombre suffisant pour mener à bien l'ensemble des opérations prévues au présent accord-cadre, et respecter les délais. En cas d'insuffisance constatée concernant le niveau qualitatif des prestations, le titulaire augmente à ses frais, en cours d'exécution, le nombre de personnes affectées à ces opérations, s'il s'avère que celui-ci est en cause.

Le personnel du titulaire doit respecter le règlement intérieur du lieu concerné par les travaux.

6.1.1 Encadrement du personnel

Pour chaque bon de commande ou marché subséquent, le titulaire désigne un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, du mode d'exécution des prestations et de l'application des clauses du présent accord-cadre. Il est le correspondant exclusif représentant le titulaire auprès du service conducteur d'opération et transmet son numéro de téléphone pour appel direct ainsi que son numéro de portable et son adresse courriel.

Cet agent informe l'acheteur de tous les problèmes rencontrés dans l'exécution des prestations.

6.1.2 Tenue et comportement des personnels

Tous les personnels devront être identifiables facilement : le nom du prestataire doit figurer de manière apparente sur la tenue vestimentaire en état correct de propreté.

Les personnels doivent avoir un comportement exempt de tous reproches et devront entre autre, respecter les règles suivantes :

- ❖ Interdiction de fumer en dehors des zones autorisées ;

- ❖ Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse ;
- ❖ Consignes intérieures de sécurité et sûreté de chaque site militaire.

Chaque intervenant doit être équipé des équipements de protection obligatoires (EPI).

6.2 Moyens matériels

En cas d'insuffisance constatée concernant le niveau qualitatif des prestations, le titulaire change ou augmente à ses frais, en cours d'exécution de l'accord-cadre, le matériel affecté à ces opérations, s'il s'avère que celui-ci est en cause.

7 Préparation, coordination et exécution des travaux

Le titulaire est réputé connaître et appliquer toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à sa mission et à l'application de sa mission.

La mission donnée au titulaire est à réaliser dans le cadre d'un **devoir de résultat**. Il lui appartient donc de réaliser toutes les prestations nécessaires à un parfait rendu.

Il est rappelé au titulaire son devoir de conseil au sens du code civil. Il appartient donc au titulaire d'attirer l'attention de l'acheteur en cas d'inadéquation entre la mission, ses objectifs et d'éventuelles circonstances particulières.

7.1 Horaires de travail et règlement intérieur.

Le titulaire doit se conformer :

- ❖ Aux horaires de travail des sites sur lesquels il intervient. S'il s'avère nécessaire pour le titulaire de pratiquer d'autres horaires, il établira une demande de dérogation
- ❖ Réglementaire à l'horaire normal de travail. Cette dérogation pourra lui être refusée sans que le titulaire puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice ;
- ❖ Aux consignes de sécurité et aux règles de circulation spécifiques en vigueur dans le site où il intervient.

7.2 Implantation des ouvrages

7.2.1 Piquetage général

En cas de besoin, les indications nécessaires à ce piquetage général sont précisées sur chaque bon de commande.

Il est fait contradictoirement conformément à l'article 27.2.3 du CCAG Travaux.

7.2.2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

En cas de besoin, les indications nécessaires à ce piquetage spécial sont précisées sur chaque bon de commande ou marché subséquent.

S'il y a lieu, le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à réaliser est effectué en même temps que le piquetage général dans les conditions 27.3 du CCAG Travaux.

7.3 Plans d'exécution – Notes de calculs – Etudes de détail

Avant le début des travaux et pendant la période des travaux, le titulaire effectue tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis avec les notes de calcul et études de détail au visa de l'acheteur et du contrôleur technique. Celui-ci doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

Ces prestations sont réputées intégrées dans les prix des travaux.

7.4 Locaux occupés pendant les travaux

7.4.1 Locaux accessibles au public ou aux utilisateurs

Lorsque les travaux doivent être exécutés dans des locaux ne pouvant être interdits d'accès au public, aux utilisateurs ou à toutes personnes étrangères aux travaux, des mesures d'isolement et protection sont prises selon l'indication de l'acheteur.

7.4.2 Locaux maintenus en service

Toutes les précautions sont prises, par le titulaire, pour limiter au maximum les nuisances (bruits et poussières) aux locaux mitoyens ou proches conservés en service.

Dans l'hypothèse où il est nécessaire de procéder à l'évacuation du mobilier, les enlèvements et remises en place sont effectués, après accord préalable de l'acheteur, par les agents de l'administration.

7.4.3 Locaux comportant des équipements et aménagements conservés en place

Dans le cas où certains mobiliers ou équipements sont, de par leur volume, poids ou destination, laissés en place, Le titulaire doit leur protection par toiles, complétées s'il y a lieu de protection mécanique (type contre-plaqué) ou de bâches dans le cas de risques de

projections d'eau, de peintures ou de produits divers. De même dans le cas de sols en moquette, de sols fragiles ou précieux (notamment marbres et parquets).

7.4.4 Locaux accessibles à certaines heures ou certains jours seulement

Les restrictions d'accès sont notifiées au titulaire par l'acheteur.

7.5 REPLIS

Les installations de chantier et les installations propres aux personnels du titulaire seront démantelées et repliées à la fin des TVX, la réception et la facturation de ceux-ci ne se feront qu'une fois le chantier débarrassé et nettoyé.

7.5.1 Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres seront enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé seront remis à l'acheteur au plus tard le jour de la réception des travaux.

Il est, d'autre part, stipulée, que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition du titulaire ne seront pas démontées et les lieux remis en état, le titulaire restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

7.5.2 Déblais, stockage et enlèvement des gravats et déchets

Le titulaire assure les nettoyages consécutifs à ses interventions et l'évacuation de ses gravats et déchets. En outre, sur simple décision avec notification portée au compte rendu de chantier, l'acheteur peut faire réaliser par le titulaire les nettoyages qu'il juge nécessaires.

Les gravois de démolition ainsi que tous les autres matériaux et matériels déposés seront à évacuer au fur et à mesure, conformément à la réglementation en vigueur, à toute distance et par tous moyens. Le titulaire fait son affaire des autorisations, droits éventuels, etc. qui sont à sa charge. Le chargement par tous les moyens est inclus.

En outre, le titulaire s'engage à respecter les filières de traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur à la date de passation de la commande, ou de la notification du marché subséquent, concernée sans prétendre à indemnisation au titre du présent marché.

7.5.3 Signalisation des chantiers

La signalisation des emprises de chantiers et les installations de chantier sont à la charge du titulaire.

7.6 Utilisation des voiries et police d'accès au chantier

Si nécessaire et avant le début des travaux un état des lieux de voiries desservant le chantier est effectué et fera l'objet d'un procès-verbal. Par dérogation à l'article 34.1 du CCAG Travaux, en cas de dégradation, la remise en état de la voie publique est entièrement à la charge de Le titulaire, en assimilant les voies du domaine militaire aux voies publiques.

Lorsque depuis l'entrée du quartier, la route menant au chantier du présent accord-cadre est aussi utilisée par d'autres véhicules civils ou militaires, le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents de la circulation.

La police du chantier incombe au titulaire.

7.7 Interventions sur l'installation électrique

Les personnels du titulaire (et ceux de ses sous-traitants éventuels) chargés d'intervenir sur les installations électriques doivent :

- ❖ Détenir la NF C 18-510 lorsqu'ils exercent les fonctions de responsables de consignation de travaux ou d'intervention
- ❖ Être en possession des habilitations annuelles requises délivrées en fonction de leur qualification ;
- ❖ Procéder à l'affichage des consignes de sécurité propres au lieu d'intervention.

7.8 Emploi d'explosifs

Par dérogation à l'article 31.11 du CCAG Travaux, l'emploi des explosifs est interdit.

7.9 Mesures d'ordre social – Travail dissimulé - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal courant des salaires, par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie, employés sur le chantier ne pourra excéder la proportion fixée par la réglementation en vigueur au jour de l'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire remet à l'acheteur une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet de l'accord-cadre, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

7.9.1 Inspection du travail

L'inspection du Travail dans les Armées est compétente pour la surveillance et le contrôle des entreprises en matière de sécurité, de santé et des conditions de travail.

Ministère des Armées
Contrôle général des armées
Inspection générale du travail dans les armées
60, boulevard du général Martial Valin
CS 21623
75015 PARIS CEDEX

7.10 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité

Les mesures particulières ci-après, concernant la sécurité et la protection de la santé, sont à prendre par le titulaire

7.10.1 Locaux pour le personnel

Le projet des installations de chantier indique, notamment, la situation sur plan des locaux pour le personnel et de leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

Les installations pour le personnel du titulaire (ou de son sous-traitant) sont à charge du titulaire (ou de son sous-traitant).

7.10.2 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux mesures de prévention concernant les travaux effectués dans un organisme de la défense par une entreprise extérieure.

Ces dispositions figurent dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

Le titulaire s'engage pour ce qui le concerne à s'y conformer.

L'attention du titulaire est attirée sur les dispositions particulières spécifiques relatives aux mesures de prévention. L'acheteur peut faire ponctuellement appel à un coordonnateur SPS rémunéré directement par l'acheteur (chantier clos et indépendants avec plusieurs entreprises ou chantiers classés « dangereux ») ou dans les autres cas, au bureau prévention de l'organisme en travaux.

Les prestataires intervenants (sous-traitants compris) fournissent alors au service de prévention les renseignements prévus par le 3° de l'article R.4532.38 à R.4532.41 du code du travail.

7.10.3 Suivi en matière d'ordonnancement pilotage et coordination

Le titulaire du présent lot a la charge d'assurer la mission OPC pour l'ensemble des sections techniques dudit lot.

7.11 Mesures de sécurité contre l'incendie

7.11.1 Travaux par points chauds - permis de feu.

En ce qui concerne les opérations de soudage, d'oxycoupage, de brasage, de décapage, de dégivrage, de collage, etc. le titulaire de l'accord-cadre doit obtenir au préalable l'autorisation de l'officier incendie qui lui délivre un permis de feu.

Pour ce faire, le titulaire lui fournit une fiche indiquant :

- ❖ La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- ❖ Les moyens de prévention prises contre les risques d'incendie
- ❖ Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier considéré.

L'absence de permis de feu justifie l'interdiction par l'acheteur de toute intervention avec source de chaleur.

Le titulaire doit obligatoirement effectuer une ronde deux heures après tous les travaux par points chauds.

7.11.2 Protection contre l'incendie

Le titulaire du présent marché doit assurer à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de protection contre l'incendie ; elles comportent la présence obligatoire sur ses chantiers :

- ❖ D'un extincteur efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins, véhicules employés,
- ❖ D'un extincteur sur chacun des véhicules ou engins à moteur thermique de son entreprise et/ou relevant de sa responsabilité.

De plus, le titulaire doit désigner nominativement pour chacun de ses chantiers un responsable assurant à tous les arrêts de travaux l'extinction des feux et le contrôle des mesures de sécurité, notamment l'absence de feux couverts pouvant être provoqués par l'emploi d'appareils de chauffage, de chalumeaux ou autre équipement.

7.12 Accidents du travail

Le titulaire s'engage à saisir immédiatement l'acheteur de tout accident survenant à l'un des salariés employés sur son chantier.

8 Contrôles et réceptions des travaux

8.1 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou par le CCTP sont à la charge du titulaire. Les dispositions de l'article 24.4 du CCAG Travaux relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits sont applicables à ces essais.

Si l'acheteur prescrit pour les ouvrages d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge de l'acheteur si celui-ci ne peut apporter la preuve d'une faute de l'entreprise responsable de l'ouvrage. Dans le cas contraire, ces essais et contrôles sont pris en charge par Le titulaire.

8.2 Réception

Cf. CCAP(AC)

8.3 Déchets

Le titulaire prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les pollutions croisées. Il respecte les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination apportant les précisions concernant les modalités de dépose, de collecte séparée et de transport de ces déchets.

Conformément au code de l'environnement, le titulaire de l'accord-cadre caractérise les déchets selon leur nature (dangereux / non dangereux inerte / non dangereux non inerte) avant tout transfert vers un exutoire intermédiaire ou final.

Conformément au code de l'environnement qui prévoit la mise en œuvre d'une hiérarchie des modes de traitement des déchets, le titulaire de l'accord-cadre identifie les différentes possibilités de traitement pour chaque type de déchet dans l'ordre suivant :

- ❖ En priorité : le réemploi ;
- ❖ Puis : la réutilisation ;
- ❖ Ensuite : le recyclage ;
- ❖ Ensuite : toute autre valorisation (et notamment la valorisation énergétique) ;
- ❖ En dernier recours : l'élimination (déchet dit ultime).

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, **l'acheteur impose la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché**, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « **Trackdéchets** » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le ministère de la transition écologique.

Le Titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi de déchets (BSD) via Trackdéchets. Ces BSD sont créés soit par le Titulaire, soit par le transporteur.

Le Titulaire s'assure que les BSD sont générés à minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le Titulaire en informe par courriel l'Acheteur (=producteur).

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du Titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Les informations relatives à l'acheteur (=producteur) sont les suivantes :

SIRET : 904 750 841 000 10
DID Saint Denis
BP 50800
Caserne Lambert 97476 Saint DENIS
Did-saint-denis-la-reunion.cmi.fct@intradef.gouv.fr

Les informations relatives à l'accord-cadre sont les suivantes :

ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX RECURRENTS SUR LE
PERIMETRE DE LA DID DE LA REUNION
Caserne Lambert – BP n°50800 – 97476 Saint-Denis Cedex
LOT : GROS ŒUVRE ET PLATERIE

Les BSD et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

DID de la REUNION-code immeuble-n° du chantier

L'Acheteur transmet au Titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché.

Lorsque les BSD sont créés par le transporteur, le Titulaire fait sien de fournir à celui-ci les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc.).

En cas de manquement, le titulaire encourt les pénalités prévues au CCAP.

8.4 Documents fournis après exécution

Le titulaire doit remettre au plus tard pour la réception les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) et plans sous format .dwg suivant la chartre graphique qui sera remise à la notification. Le DOE comporte l'ensemble des fiches techniques et BSD.

Les délais de remise de ces documents sont fixés selon les termes de l'article 40 du CCAG Travaux.

Dressé par : ADJ Chef ALLARD Patrice

ADJ HOURDEQUIN Hervé